

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Laurent DELBECQUE

Le maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

VU l'arrêté N° RH24R6F148N147 du 30 août 2024, détachant Monsieur Laurent DELBECQUE sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent DELBECQUE occupe les fonctions de Directeur des finances, de l'Achat public et de la Performance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Monsieur Laurent DELBECQUE afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire il est attribué, à Monsieur Laurent DELBECQUE, Directeur des finances, de l'Achat public et de la Performance, une délégation de signature pour :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité ;
 - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité.

- 2) Les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence de la direction.

- 3) Les documents suivants relevant du champ de compétence de la direction :
 - Les récépissés ;
 - Les certifications matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement ;
 - Les bordereaux et lettres de transmission ;
 - Les envois ou demandes de pièces administratives ;
 - Les convocations aux réunions de travail et les comptes rendus de ces réunions ;
 - Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences ;
 - Les devis, factures et certificats de paiement ;
 - Les pièces comptables et les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
 - L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 5 000 €.

- 4) En situation d'urgence avérée et dans les conditions prévues à l'article L3213-2 du Code de la santé publique susvisé, toute décision d'admission provisoire en soins psychiatriques.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1^{er}, et notamment :

- Tous écrits comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tous documents destinés à être publiés ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3 : La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le Directeur des Finances, de l'Achat public et de la Performance » suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à ORVAULT,

Le 12 SEP. 2024



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire,
par télétransmission en Préfecture le : 11 6 SEP. 2024

et par publication le : 11 7 SEP. 2024

Notifié à l'intéressé le : 16/09/2024

Laurent Delbecq

R3-T-P479TER